

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil : 22

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 26

**Date de la convocation :**

13/06/2023

**Date d'affichage :**

13/06/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'EPERLECQUES**

**Séance du 20 juin 2023**

**L'an deux mille vingt-trois le vingt juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent DENIS, Maire.**

**Secrétaire : Alain MASSON**

**Présents : Laurent DENIS – Barbara BODART – Didier VANDAELE – Sophie WAROT – Douglas VERSCHEURE – Sandrine DEMAUDE – Edith MERLIER – Alain MASSON – Laurent BRICHE – Annick CROQUELOIS – Sandrine LORIO – Monique VALENTIN – Estelle LECOFFRE – Patrick POTEL – Anthony BARBIER – Gabin LORGNIER – Marjory DELAVAL – Antoine TUSO – Sabrina LOOTVOET – Nicolas CHOCHOY – Jérôme LEBOUCHER – Jean-Bernard BONDUELLE**

**Absents : Hugues LAVOGIEZ (pouvoir à Sandrine DEMAUDE) – Estelle FOSSETTE (pouvoir à Annick CROQUELOIS) – Anne GOMBERT (pouvoir à Estelle LECOFFRE) – Nathalie MAEGHT (pouvoir à Gabin LORGNIER) – Ludovic COCQUEMPOT**

2023/27

**OBJET DE LA DELIBERATION : SOLLICITATION D'UN FINANCEMENT A LA DRAC POUR L'ACQUISITION DE DOCUMENTS POUR LA BIBLIOTHEQUE**

La commune accorde chaque année un budget à la bibliothèque pour ses acquisitions de livres, périodiques, CD et DVD. Le montant alloué correspondait, pour l'année 2022, à 2.50 € par habitant, soit 9 355.00 €.

Suite aux travaux, en cours, de création d'une médiathèque sur la commune, le budget 2023 octroyé à la médiathèque pour ses acquisitions est de 25 000.00 €.

Comme chaque année, des demandes de subvention concernant ces acquisitions sont effectuées auprès du Département et de la CAPSO.

Le financement de ces acquisitions peut également être subventionné par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), à hauteur de 30% des dépenses.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette demande de subvention auprès de la DRAC.

Fait et délibéré en séance à la date ci-dessus. Certifié  
exécutoire de plein droit, conformément à la loi 82213  
du 02 Mars 1982, modifiée par la loi du 22 Juillet 1982,

Le secrétaire de séance,

Alain MASSON.



Le Maire,

Laurent DENIS.

